

**OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE 762.25 € AU RESEAU OCEANE, AU TITRE DE L'ANNE 2002.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 6 février 2002 concernant la convention passé entre le Réseau Océane et la Ville d'Aubervilliers portant sur l'attribution d'une subvention de 762.25 € à ladite association,

Considérant le non versement de cette subvention suite à une erreur administrative,

A l'unanimité,

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : Alloue la subvention de 762.25 € au titre de l'exercice 2002, au Réseau Océane, pour régularisation en 2004.

Le Maire,